

Administration de l'environnement

Inspection Environnementale IED2021

Rapport définitif

Date: 15/02/2022

Bá	ase légale
Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.	

Données relatives à l'installation				
Société	Exploitation agricole Rollinger		Date et durée de l'inspection	30/11/2021 - 3 heures
Lieu	L-5410 BEYREN, rue Berghaff, 50		Nature de l'inspection	☑ Inspection annoncée☐ Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Exploitation agricole		Étendue de l'inspection	☑ Installation complète☐ Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	6.6.b : élevage intensif de volailles ou de porcs avec plus de 2.000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)		Participation d'organisme(s) agréé(s)	⊠ Oui □ Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)			
1/07/0599 du 20/03/2008	1/08/0301 du 21/08/2009	1/15/0036 du 21/10/2015	

	Résultat de l'inspection environnementale			
1	pas de non-conformités ou non-conformité(s) levée(s)	NC1		
0	non-conformité mineure ⁽¹⁾			
0	non-conformités significatives ⁽²⁾			
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (visite de recontrôle dans les 6 mois)			

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)

les valeurs limites d'émission sont respectées. et

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur

l'environnement.

les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées et/ou

les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact

imminent et important sur l'environnement

les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées et/ou

les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées. et

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC1	2021	Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas pu fournir la preuve que l'étanchéité de l'installation de production de froid d'une puissance nominale effective de 25 kW et renfermant 6 kg du fluide réfrigérant R407C a été contrôlée par du personnel certifié.	En date du 17/01/2022, l'exploitant a fait contrôler l'étanchéité de l'installation de production de froid. La non-conformité est levée.	Art.5 – Règlement grand-ducal du 22/06/2016 relatif a) aux contrôles d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur fonctionnant aux fluides réfrigérants du type HFC, HCFC ou CFC; b) à l'inspection des systèmes de climatisation.	NC levée

Fréquence des inspections programmées	
Fréquence actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	☑ Fréquence inchangée☐ Fréquence modifiée
Prochaine inspection	2024